

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 7, 1773.

JEUDI, le 7 JANVIER, 1773.

L O N D O N, SEPTEMBER 15.
Extrait of a letter from Stockholm, August 26.

THE revolution that has just happened here affords matter of admiration to all. The first step was the departure of the Princes from this city, under pretence of meeting the old Queen, who was expected from Stralsund about the 10th inst. On the 12th a Captain in one of the Prince's regiments, quartered in and about Christianstadt, took possession of that place, and issued a Manifesto, declaring, that he and some of his friends had joined, in order to relieve their country from its present distressed situation, which could not be done till their gracious sovereign got more power. A great officer hearing the uproar, set off with all haste for Stockholm, and gave the alarm. The Senate immediately ordered a General Officer to go down, and endeavour to seize the revolvers, whom they looked upon as crazy, and the King feigned surprize; but upon the order for sending down the above officer being presented to him, he refused to sign it; however, they thought proper to put his Majesty's name and seal to it.

"In the night of the 18th an express arrived from Prince Charles, and in the morning early his Majesty called a meeting of the Senators, when he began a little warm with the Minister for dispatching the orders without his consent; who, in place of answering, insisted that the Senate should see Prince Charles's letter. This his Majesty refused; upon which the Minister said, that it was full time for them to secure the King's person, and offered to take his Majesty's sword. On this his Majesty drew his sword, and called to his life-guards from the window, and in an instant they were in the hall, and at his Majesty's desire secured all the Senators.

"It is expected every thing will soon be in order, and that the kingdom has great expectations from the government of so good a King.

Extrait of a letter from Stockholm, August 29.

"Yesterday arrived here the Finland troops, and were quartered in the city. His Royal Highness Prince Charles is to keep the command of the troops in Schonen.

"We hear that the Senate is accused of having accepted of pensions from foreign powers, in order to limit the rights and power of the King.

"It is said that our Court demands the Stift Bremen and Bremer Verden from the Court of Hanover, a district of land about a hundred miles in length, which begins about six miles from Hamburg, and goes on the whole River of Elb quite to the River Weser, and proceeds to the mouth of the South Sea. This territory brings in about 300,000l. per annum, and is able to keep 20,000 men; and the possessor has it also in his power to stop the commerce of Holland, England and France, with the greatest part of Germany, by stopping the navigation of the rivers Elb and Weser."

September 17. Yesterday morning a nobleman of great distinction set off for Dover, in order to embark for the Continent; he is said to be charged with important business to a foreign Court.

Extrait of a Letter from Stockholm, August 28.

"The following paragraph of a letter from the King of Prussia to our King, was handed about here privately as authentic: 'My dear G. if you shall have any occasion for a few troops in carrying into execution the approaching business, dispatch a messenger to *****, at Dantzick, with whom I have left orders to forward advice to me, whether I shall be at Potzdam, Marienwerder, or in Pomerania.'—This letter is said to be dated three weeks prior to the late revolution."

A letter from Petersburg says, "A conspiracy was lately discovered against the favourite, Count Orloff, and his brother; but it was crushed without noise, and about 90 different people were sent into exile in Siberia."

September 19. A letter from Holland says, "A rupture is likely to succeed to the differences lately arisen between the Dutch and the Swedes, a report being current here, that the King of Sweden had, by an edict of Council, ordered all the Dutch subjects to leave Swedish Pomerania."

September 21. An evening paper of Saturday says, "It was currently reported this day that the King of Sweden was assassinated in his palace, by two of his guards, on Sunday evening."

Orders have been issued requiring all the officers belonging to the regiments in Ireland to join their respective corps by the 10th of next month.

Saturday, at Guildhall, ended Mr. Fordyce's second examination; during which he was frequently attempted to be questioned respecting his gambling in the alley; but the Commissioners declared, as this kind of gambling was criminal in itself, they would not permit Mr. Fordyce to give any answer which might accuse himself. He was frequently asked by Mr. C——, whether his partners did owe their ruin to him? Like a spirited man, he frankly declared, he was the cause of their ruin; but that they all along were privy to the critical state of affairs in which the shop stood at different times—He was then asked by the Commissioners, if he was under any apprehensions of being arrested on his return to his own apartments: Mr. Fordyce answering in the affirmative, the Commissioners publicly gave notice, that it would be not only cruel to arrest a person who came there to give upon oath a true state of his affairs, but that in a trading nation, such a step might be very prejudicial to commerce; and that for these reasons, which are highly equitable, the Lord Chancellor of Great-Britain would, *ex officio* consider such an arrest as a high contempt of the Court of Chancery; and therefore advised all Sheriffs, Officers, Serjeants at Mace, and other Civil Magistrates, to take notice, that it was their duty not to molest, interrupt, or arrest Mr. Fordyce on his return home.

L O N D R E S, le 15 SEPTEMBRE.
Extrait d'une lettre de Stockholm, du 26 Août.

LA révolution qui vient d'arriver ici fournit des sujets d'admiration à tous. La première démarche fut le départ des Princes de cette ville, sous prétexte d'aller au-devant de la Reine Douairière qu'on attendoit de Stralsund vers le dix du présent. Le douze un Capitaine d'un des régimens du Prince, en quartier aux environs et dans la ville de Christianstadt, prit possession de cette place, et fit publier un manifeste, par lequel il déclaroit, que lui et quelques uns de ses amis s'étoient joints pour relever leur patrie de sa malheureuse situation présente, ce qui ne pouvoit s'exécuter qu'en accordant plus de pouvoir à leur Souverain, &c. Un grand officier entendant le tumulte partit aussitôt pour Stockholm et donna l'alarme. Le Sénat envoya aussitôt en poste un officier général avec ordre de tâcher d'arrêter les mutins qu'il regardoit comme des esprits de travers, et le Roi feignit d'être surpris; mais lorsqu'on lui présenta à signer l'ordre pour envoyer l'officier il refusa de le faire; néanmoins on jugea à-propos d'y faire mettre le nom et le sceau de sa Majesté.

"A la nuit du 18 arriva un express de la part du Prince Charles, et de bon matin sa Majesté convoqua l'assemblée des Sénateurs, et commença alors à prendre un peu haut avec le Ministre touchant les dépêches sans son consentement, qui, au lieu de répondre, insista qu'on lût la lettre du Prince Charles. Sa Majesté refusa; sur quoi le Ministre dit qu'il étoit bien tems de s'assurer de la personne du Roi; et s'offrit à prendre l'épée de sa Majesté. Là-dessus la Majesté la tira, et de la fenêtre appella les gardes de corps, ils se rendirent à l'instant dans la chambre, et selon la volonté de sa Majesté arrêtèrent tous les sénateurs.

"On s'attend que tout sera bientôt pacifié, et le royaume a sujet de beaucoup espérer du gouvernement d'un si bon Roi."

Extrait d'une lettre de Stockholm, du 29 Août.

"Hier les troupes de Finland arrivèrent ici et furent cantonnées dans la ville. Son Altesse Royale le Prince Charles doit avoir le commandement des troupes à Schonen.

"Nous apprenons qu'on accuse le Sénat d'avoir accepté des Pensions de puissances étrangères pour borner les droits et la puissance du Roi.

"On dit que notre cour demande le Stift Bremen et Bremer Verden de la cour d'Hanovre, une étendue de territoire d'environ cent miles de longueur, qui commence environ six miles de Hambourg et s'étend le long de l'Elbe jusqu'au Weser et s'avance jusqu'à la mer du Sud. Ce territoire rapporte environ £300,000 par an, et est en état d'entretenir 20,000 hommes; et dont le possesseur peut aussi interrompre le commerce de Hollande, d'Angleterre et de France, avec la plus grande partie de l'Allemagne, en interdisant la navigation de l'Elbe et du Weser."

Le 17 Septembre. Un gentil-homme de grande distinction partit pour Douvres, pour s'embarquer pour le continent; on le dit chargé d'affaires de grande conséquence pour une cour étrangère.

Extrait d'une lettre de Stockholm, du 30 Août.

"L'article suivant est tiré d'une lettre du Roi de Prusse au notre, qui a couru ici comme authentique: 'Mon cher G. si vous avez besoin de quelques troupes pour exécuter l'entreprise prochaine, depechez un courrier à **** à Dantzick, auquel j'ai laissé des ordres de me faire parvenir vos avis, soit que je sois à Potzdam, Marienwerder, ou en Pomeranie. On dit que cette lettre est datée trois semaines avant la dernière révolution.'"

Une lettre de Petersburg marque, qu'on a dernièrement découvert une conspiration contre les favoris le Comte Orloff et son frere; mais elle fut étouffée sans bruit, et environ quatre-vingt-dix personnes différentes furent envoyées en Siberie.

Le 19 Septembre. Une lettre de Hollande dit, il y a apparence que les différends dernièrement survenus entre la Hollande et la Suède seront suivis d'une rupture, il court ici un bruit que le Roi de Suède, par un arrêt du Conseil, avoit ordonné à tous les Hollandois de quitter la Pomeranie Suédoise.

Le 21 Septembre. Un écrit de Samedi au soir marque, que le bruit courant du jour étoit, que le Roi de Suède avoit été assassiné dans son palais par deux de ses gardes, il y eut dimanche huit jours.

On a expédié des ordres, qui enjoignent à tous les officiers appartenans aux régimens qui sont en Irlande, de rejoindre leurs corps respectifs au 10 du mois prochain.

Samedi finit à Guild-hall le second examen de Mr. Fordyce; pendant lequel on voulut plusieurs fois l'interroger touchant ses agiotages, mais les Commissaires déclarèrent, que vu que ce trafic étoit criminel en lui-même, ils ne permettoient pas que Mr. Fordyce fit aucune réponse qui pût l'accuser. Mr. C—— lui demanda plusieurs fois si ses associés lui attribuoient leur ruine? En homme de sentiment il déclara qu'il étoit la cause de leur ruine; mais que tous depuis long tems étoient informés de la situation critique des affaires dans laquelle la maison avoit été différentes fois.—Alors les Commissaires lui demandèrent s'il avoit eu quelque crainte d'être arrêté à son retour chez lui; Mr. Fordyce répondit affirmativement, les Commissaires déclarèrent alors publiquement qu'il seroit non seulement cruel d'arrêter une personne qui venoit là pour donner sous serment un fidèle détail de ses affaires, mais même que parmi une nation commerçante, une semblable démarche ne pourroit être que très préjudiciable au commerce; et que pour ces raisons qui sont très équitables, le Lord Chancelier de la Grande-Bretagne, conformément à son devoir, regarderoit un tel arrêt comme un souverain mépris de la cour de chancellerie; c'est pourquoi ils avertirent tous les Sheriffs,

September 22. Yesterday some advices, said to be of great importance, arrived at St. James's, from M. Ernst, our Charge des Affaires at the Court of Copenhagen.

These letters add, that a revolution is expected every day in the Danish Dominions, and even the knowing ones hesitate not to say that this revolution will occasion infinitely more Bloodshed than the former did.

A resolution has been lately taken to keep up a standing army of 30,000 men in Hanover, to be ready against any sudden emergency.—This causes much speculation.

A Squadron of men of war completely manned, with six months provisions on board, are constantly to be kept at Spithead, to sail on the shortest notice, wheresoever occasion may require.

Some advices from Berlin mention, that the King of Prussia has lately laid claim to some places of Swedish Pomerania as part of his hereditary right.

On Saturday last, at 50 minutes after two o'clock, India stock fell down to 188, which was just 14 per cent. in twenty-four hours.

September 26. It is reported that the King of Denmark has made a demand of the Empress of Russia, of a stipulated number of troops, which by treaty she was to furnish him with, whenever the Swedes entered Norway with an army, which is said now to be the case.

Some letters from Lisbon mention, that the King of Portugal has published a manifesto prohibiting all commercial intercourse between his subjects and those of France.

October 1. This day a Common-Hall was held at Guildhall, for the election of a Lord-Mayor for the city of London for the year ensuing, and at the close of the last day's poll the numbers appeared to be for,

Mr. Alderman Halifax	1356
Mr. Alderman Townsend	1174
Mr. Alderman Wilkes	1171
Mr. Alderman Shakespear	1238

A writer in one of the morning papers, who speaks of the political association of the Aldermen Wilkes and Townsend for the City Chair, asks, what is their opinion of each other; at the last election for Lord Mayor, Mr. Townsend called Mr. Wilkes "a most unprincipled impostor;" and Mr. Wilkes thanked the Livery in print for rejecting Mr. Townsend, whom he called a brutal Tyrant." The writer, therefore, says, that if the Livery of London take the words of their own oracles, on this occasion they should reject both, as the junction of one with "a brutal tyrant," or of the other with "an unprincipled impostor," necessarily proves that both are unworthy the confidence of the Citizens.

The same writer speaking to the Livery says, "You have now waged a four years war with Government, yet what has Government cared for your opposition; The only fruits of this opposition have been disappointment, and disgrace; you have fought but you have been vanquished; you may fight on, but your contest will only accumulate the triumph of your enemies, and necessarily increase the catalogue of your misfortunes. The kingdom at large pities your weakness, though it laughs at your folly, and were you actually proceeding upon principle, instead of petulance, would be materially injured by your success: for even supposing that your opposition to Government originally was not wanton, but necessary, and even supposing the three branches of the legislature as wrong as it is possible to imagine them, is there an honest man who would wish the City of London invested with a power superior to the King, Lords, and Commons? The remedy here would be worse than the disease, for tho' justice might operate in a single instance, the constitution would be destroyed, and the three estates in Parliament rendered eternally dependent on the Citizens of London."

A letter from Hamburg, dated Sept. 18, concludes thus: "This day a report prevailed on the Change, that a revolution had taken place in Norway; the inhabitants of which insist, that they will be under the government of Sweden."

October 2. It is reported that the duke of Mecklenburgh, alarmed at the progress of the Swedish and Danish troops, which surround his dominions, has applied to the courts of London and Petersburg, for their performance of the guarantee treaty subsisting between them.

October 3. At closing the books of the poll this day for Lord Mayor, the numbers were

For Ald. Halifax, in the whole	1588
Shakespear,	1441
Wilkes,	1381
Townsend,	1381

The latest accounts from Copenhagen advise, that vast preparations are making for war, in order to retrieve the honour of the Danish arms. All the military arrangements are settled, the troops are in motion, and the navy is augmenting with great expedition.

We learn from Hamburg, that a great number of recruits are now raising there for the service of the King of Prussia.

Advices are received, that the French are drawing together a considerable force on the coast of Brittany, and are arming several ships for sea.

The supervisory scheme to India, is as we predicted some weeks ago, laid aside till the opinion of Parliament is known; and we now hear that the government determine to take such a part in the business of the East, as will give measures a chance at least of effectuality.

It is said that a very considerable naval force will, towards the end of next month, depart for America; part of which is to cruise on the banks of Newfoundland, and the other south-ward as far as the Gulph of Florida.

October 5. The congress at Fockzani is broke up. France has gained her end, and Europe is returned to the very situation in which it stood at the beginning of the negotiation with Spain. Sweden will take up arms against Russia; Prussia and Poland, and France, will join the confederacy, and the Turks will once more lift up their heads. Austria, Russia and Prussia, foreseeing this event, have seized upon parts of Poland, in order to make them, during the war, serve the same purpose as Saxony did in the last war with the King of Prussia.

We wish our CUSTOMERS a Happy NEW-YEAR.

ADVERTISEMENTS.

QUEBEC, ff. } ON Thursday the 21st Inst. will

commence and be held at the Court House, in the City of Quebec, a Session of the Supreme Court of Judicature of said Province, of which all such as are under Recognizance, as also all his Majesty's Justices of the Peace, Coroners, High and Sub-bailiffs, Keepers of Goals, and Houses of Correction, are required to take Notice, that they be then severally there, to do those things which to them respectively appertain.
J. ROWE, D. P. M.

Quebec, 5th January, 1773.

officiers, et sergens massiers, et tous autres Magistrats civils, de faire attention que leur devoir étoit de ne pas chagriner, interrompre ni arrêter Mr. Fordyce à son retour.

Le 22 Septembre. Il arriva hier à St. James des avis qu'on dit être de grande importance, de la part de Mr. Ernest chargé de nos affaires à la cour de Copenhagen.

Ces lettres ajoutent, qu'on s'attend tous les jours à une révolution dans la domination Danoise, et même ceux qui prétendent être informés ne font pas difficulté de dire que cette révolution fera verser plus de sang que n'a fait la première.

On a pris dernièrement la résolution de tenir sur pied une armée de 30,000 hommes dans l'Hanovre pour l'avenir, prête dans une subite et pressant besoin. C'est ce qui cause beaucoup de spéculation.

On doit tenir à Spithead une escadre de vaisseaux de guerre avec leurs équipages complets, et des provisions à bord pour six mois, prête à mettre à la voile quand l'occasion le requerra.

Des lettres de Berlin marquent, que le Roi de Prusse a dernièrement formé des prétentions sur quelques places de la Pomeranie Suédoise, comme faisant partie de ses droits héréditaires.

Samedi dernier cinquante minutes après deux heures les actions des Indes tombèrent jusqu'à 188, ce qui faisoit juste 14 pour cent en vingt-quatre heures.

Le 26 Septembre. On dit que le Roi de Danemark a fait une demande à l'Impératrice de Russie d'un nombre stipulé de troupes qu'elle devoit lui fournir par un traité, quand les Suédois entreroient avec une armée en Norvège, et qu'on dit être à présent le cas.

Des lettres de Lisbonne font mention, que le Roi de Portugal a publié un manifeste, qui défend toute communication de commerce entre ses sujets et ceux de France.

Le 1 Octobre. Il se tint aujourd'hui une assemblée ordinaire à Guild-hall, pour l'élection d'un Lord-maire de la ville de Londres pour l'année prochaine, le jour précédent le nombre des voix paroissoit être,

	Mr. l'Echevin Halifax,	1356
	Mr. l'Echevin Townsend,	1174
Pour	Mr. l'Echevin Wilkes,	1171
	Mr. l'Echevin Shakespear,	1238

Dans un des papiers du matin, un écrivain qui parle de l'association politique des Echevins Wilkes et Townshend pour la magistrature de la ville, demande, quelle opinion ils ont l'un de l'autre; à la dernière élection pour un Lord-maire, Mr. Townshend traita Mr. Wilkes d'imposteur sans principes; et Mr. Wilkes remercia ceux qui ont droit de voter dans un imprimé d'avoir rejeté Mr. Townshend qu'il qualifie de tiran brutal. C'est pourquoi l'écrivain dit, que si ceux qui ont voix s'arrêtent aux discours de leurs propres oracles, ils doivent en cette occasion les rejeter tous deux, puisque l'union d'un avec un brutal tiran, ou celle de l'autre avec un imposteur sans principes, prouve nécessairement qu'ils sont tous deux indignes de la confiance de leurs concitoyens.

Le même en s'adressant à ceux qui ont voix dit, il y a maintenant quatre ans que vous faites la guerre au gouvernement, mais quel cas a fait le gouvernement de votre opposition? Tout le fruit que vous en avez retiré a été de vous trouver trompés et disgraciés; vous avez combattu mais vous avez été vaincu; vous pouvez encore combattre, mais vos efforts ne feront qu'accroître le triomphe de vos ennemis, et augmenter nécessairement la liste de vos infortunes. Le royaume a tout-à-fait pitié de votre foiblesse, quoiqu'il rit de votre folie, et si vous procédiez actuellement sur un principe au lieu de pétulance, il recevrait un tort considérable de votre succès: car même en supposant que votre opposition au gouvernement n'étoit pas originairement insensée mais nécessaire, et supposant même encore les trois branches de la législature aussi mauvaises qu'il est possible de les imaginer, y a-t-il une personne de probité qui souhaitât de voir la ville de Londres revêtue d'un pouvoir supérieur au Roi, aux Lords et aux Communes? Le remède seroit alors pire que le mal, car quoique la justice pourroit agir dans une seule occasion, la constitution seroit détruite, et les trois états du Parlement rendus éternellement dépendans des citoyens de Londres.

Une lettre de Hambourg datée du 18 Septembre finit ainsi, il couroit aujourd'hui un bruit en bourse, qu'il s'étoit formée une révolution en Norvège, dont les habitans insistent à vouloir dépendre du gouvernement Suédois.

Le 2 Octobre. Le bruit court que le Duc de Mecklenbourg, allarmé des progrès des troupes Suédoises et Danoises, qui environnent ses états, a fait application aux cours de Londres et de Petersburg, pour l'accomplissement de leur part du traité de garantie subsistant entr'eux.

Le 3 Octobre. Aujourd'hui à la clôture des livres de l'élection d'un Lord-maire, le nombre des voix étoit,

	L'Echevin Halifax, en tout,	1588
Pour	Shakespear,	1441
	Wilkes,	1381
	Townshend,	1381

Les dernières lettres de Copenhague marquent, qu'on faisoit de grandes préparations de guerre pour rétablir l'honneur des armes Danoises. Tous les arrangemens militaires sont arrêtés, les troupes sont en mouvement, et on augmente la marine en toute diligence.

Nous apprenons de Hambourg, qu'on y leve un grand nombre de recrues pour le service du Roi de Prusse.

On a reçu la nouvelle que la France rassemble un grand nombre de troupes sur la côte de Bretagne, et qu'on y arme plusieurs vaisseaux.

Le plan de superinspection pour les Indes, comme nous l'avons prédit il y a quelques semaines, est à présent mis de côté jusqu'à ce que le Parlement donne son opinion; et nous apprenons que le gouvernement se determine à prendre une telle part dans les affaires Orientales, qui rendront les mesures que l'on prend capables d'être exécutées.

On dit qu'une force navale très considérable fera voile pour l'Amérique vers la fin du mois prochain; dont partie doit croiser sur les bancs de Terre-neuve, et l'autre du côté du Sud jusqu'au golfe de Floride.

Le congrès de Fockzani est rompu. La France est parvenue à ses fins, et l'Europe est retombée dans la situation où elle étoit au commencement des négociations avec l'Espagne. La Suède prendra les armes contre la Russie, la Prusse et la Pologne, et la France, se joindront dans la confédération, et les Turcs leveront la tête encore une fois. L'Autriche, la Russie et la Prusse, prévoient cet événement, ont saisi partie de la Pologne, pour la faire servir, pendant la guerre, aux mêmes fins que la Saxe dans la dernière guerre avec le Roi de Prusse.

DISTRICT of } BY Virtue of two Writs of Fieri
MONTREAL, ff.

Faciis, issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Joseph Despins against Joseph Lefebvre, and the said Joseph Lefebvre, and Marie Josette Montplaisir, his Wife, to me directed, I have seized and taken in Execution, a part or portion of a Seigniorly to them belonging, situate at La Baye St. Antoine, in the said District, divided into four parts, containing 62 Lands or Farms of 3 Arpents in Front, by 40 Arpents in depth, conceded, and many others unconceded, which said part or portion of the said Seigniorly contains two Leagues and a quarter in depth, with a Domain of 2 Arpents in Front by 40 Arpents in depth, and a House, and other Buildings thereon erected; bounded in the Front by the Land adjoining to the Lake St. Pierre, and behind by Lands which are yet ungranted, with the Rights, Members, and Appurtenances thereunto belonging: Now this is to give Notice, that on the 25th Day of June next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Premises, on the following Conditions, to wit, that the Sale shall commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said Premises be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writs of *Fieri Facias*.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof to the said Provost Marshal before the Day of Sale. — 23d December, 1772.

District de } EN vertu de deux Ordres de *Fieri Facias*, sorti de la cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District, à la poursuite de Joseph Despins contre Joseph Lefebvre, et le dit Joseph Lefebvre et Marie Josette Montplaisir sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, une part ou portion de Seigneurie à eux appartenant, située à la Baye St. Antoine, dans le dit District, divisée en quatre parties, contenant 62 terres ou fermes de trois arpents de front sur quarante de profondeur concédées, et beaucoup d'autres à concéder, laquelle dite part ou portion de seigneurie contient deux lieues et un quart en profondeur, avec un domaine de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, et une maison et autres bâtimens dessus construits, bornée en front par la terre joignant le Lac St. Pierre, et par derrière par les terres non concédées, avec les droits en dépendans: Le Public est averti que le 25 de Juin prochain, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montreal, les choses sus-mentionnées, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que les dits biens seront adjugés à cinq heures précises, au plus offrant et dernier enchérisseur, qui paiera comptant le jour de la vente moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant le Contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu des dits Ordres de *Fieri Facias*.

Montreal, le 23 Décembre, 1772.

PRINTING-OFFICE, Quebec, December 24, 1772.

ALL Persons in this Province, who have any Demands on the Partnership of Brown & Gilmore, are desired to send in their Accounts to William Brown, that they may be discharged; and all those indebted to it are desired to make Payment to him, who is fully authorized, by Consent of Parties, to receive and give Discharges for the same, in the Name of said Partnership, till further Notice. All Persons are also hereby forewarn'd from crediting either of said Partners separately, with a View of being paid by the Partnership, hereby declaring that it will not be liable for the Payment of any Debts whatsoever, except such as both consent to in Writing.
T. GILMORE,
Wm. BROWN.

De l'IMPRIMERIE, à Québec, ce 24 Décembre, 1772.

TOUTES personnes de cette Province, qui ont quelques Demandes à la charge de la Société de BROWN & GILMORE, sont priées d'envoyer leurs Comptes à Guillaume Brown, pour être satisfaits; et toutes celles qui sont redevables à la dite Société, sont priées de paier à lui, comme étant autorisé de partie à recevoir et donner quittance au nom de la dite Société, jusqu'à autre avis. Toutes personnes sont pareillement prevenues par le présent, de ne faire aucun Crédit à l'un ou l'autre de la dite Société séparément dans la crainte d'être paies d'icelle Société, déclarant par le présent, qu'elle ne sera responsable d'aucune dette que ce soit, à l'exception de celles auxquelles tous deux auront consenti par écrit, après la date du présent.
T. GILMORE,
Wm. BROWN.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias
QUEBEC, ff.

Faciis, issued out of his Majesty's Supreme Court of Judicature for the said Province, at the Suit of Pierre Ducalvet, Esq; against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Catherine Miaite, otherwise Le Page, Widow, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot or Concession of Land, situate at la Côte St. Martin, in the District of Montreal, containing 2 Arpents in Front by 60 Arpents in Depth, and at the End of 50 Arpents from the River Side being 5 Arpents in Breadth, bounded in the Front by the River St. Lawrence, and behind by the Lands of la Côte de la Visitation, joining on one Side to Deshotels, and on the other Side to Bazil Lefebvre, with a House, a Barn and other Buildings thereon erected, as the Property of the said Catherine Miaite, otherwise Le Page: Now this is to give Notice, That on Wednesday the 28th Day of April next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lot or Concession of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, That the Sale shall commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; that the Purchaser shall pay down on the Day of Sale one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the said Lot or Concession of Land and Premises, by Mortgage or otherwise howsoever, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Edward William Gray before the Day of Sale. Montreal, 19th October, 1772.

PROVINCE de } PAR un Ordre de Fieri Facias
QUEBEC, à savoir: } sorti de la Cour Suprême de Judicature pour la dite province, à la poursuite de Pierre Ducalvet, Ecuyer, contre les biens de Catherine Miaite, autrement Le Page, veuve, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution une terre sise à la Côte St. Martin, dans le District de Montreal, de deux arpents de front sur soixante arpents de profondeur, et au bout de cinquante arpents du bord de la riviere étant cinq arpents de large, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de la Côte de la Visitation, joignant d'un coté à Deshotels, et d'autre coté à Bazile Lefebvre, avec une maison, grange, et autres bâtimens dessus construits, comme appartenant à la dite Catherine Miaite, autrement Le Page: Le Public est averti, que Mardi le vingt-huitième jour d'Avril prochain, j'exposerai en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montreal, la dite terre et dépendances, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à trois heures de l'après-midi, et les biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à quatre heures précises, qui sera l'acquéreur; que l'acquéreur paiera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant le contrat de vente des choses ci-dessus énoncées, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de *Fieri Facias*.

N. B. Si quelques personnes ont aucuns droits antérieurs sur la dite terre et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner information par écrit au dit Edouard Guillaume Gray avant le jour de la vente. Montreal, le 19 Octobre, 1772.

QUEBEC, JEUDI le 21 du présent, commencera et se tiendra, à la Chambre à savoir: } d'Audience, dans la ville de Québec, une Séance de la Cour Suprême de Judicature de la dite province, à quoi toutes personnes sous caution, comme aussi tous Juges à Paix de sa Majesté, Officiers examinateurs des accidens funestes, Baillis et Sous-baillis, et Géoliers, sont requis de faire attention, et de s'y trouver en personne, pour y faire ce qui les compété respectivement.
Québec, le 5 Janvier, 1773. J. ROWE, D. P. M.

Nous souhaitons une bonne et heureuse Année à toutes nos Pratiques.

AVERTISSEMENTS.

PIERRE IGNACE DUBOIS, maître boulanger, demeurant à Montréal, et Thérèse Charlotte Champion son épouse, avertisent le Public, qu'ils ont acquis de Jacques Roy et François Prudhomme sa femme, une maison de pierre avec l'emplacement en dépendant, situés à Montréal, tenant par devant à la rue Notre Dame, vis-à-vis de la Congrégation, et par derrière au représentant feu Pierre Boutin, d'un coté au terrain des anciennes prisons, et d'autre coté à la rue St. Lambert, et ce moyennant le prix de 6500 chelins, à paier aux vendeurs dans cinq semaines de cette date: C'est pourquoi, ceux ou celles qui pourroient avoir quelques droits et prétentions sur les dits emplacement et maison, soit par hypothèques ou autrement, sont priés de se présenter et d'en donner avis d'ici au dit tems, aux Acquéreurs, ou à Mr. Meziere, Notaire et Avocat, et aut par eux de ce faire, la dite somme sera païée, et ils seront déchus de tous droits et prétentions, tant en général qu'en particulier.
Fait à Montréal, le 24 Décembre, 1772.

PUBLICK Notice is hereby given, that Pierre Ignace Dubois, Baker, of Montreal, and Thérèse Charlotte Champion his Wife, have purchased of Jacques Roy and François Prudhomme his Wife, a Stone-house with the Lot thereunto belonging, situate in Montreal, bounded in Front by Notre-Dame Street, opposite the Congregation, and behind by the Representative of Pierre Boutin deceased, on one Side by the old Prison Lot, and on the other by St. Lambert Street, for and in Consideration of the Sum of 6500 Shillings to be paid to the Sellers in five Weeks from this Date: Therefore all Persons having any Right or Claim to the Premises by Mortgage or otherwise, are desired to give Notice thereof before that Time to the Purchasers, or to Mr. Meziere, Notary and Advocate, on Failure whereof the aforesaid Sum will be paid, and they forfeit all Right and Claim to the same.
Montreal, December 24, 1772.

District de } EN vertu d'un Ordre de *Fieri Facias*
MONTREAL, ff.

sorti de la Cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District à la poursuite de Jean & Robert Woolseys & Bryan, contre les biens de Jean Morin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution une piece de terre, sise à St. François, dans le dit District, contenant un arpent en front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front par la Riviere St. François, et par derrière par Bte. Crevier, joignant d'un coté le dit Baptiste Crevier, et d'autre coté La Cour, avec une bonne maison de bois et un autre Batiment dessus construits; en outre, une autre piece de terre, située à Yamaska, dans le District susdit, contenant trois arpents en front et vingt cinq arpents en profondeur, bornée en front par le grand chemin allant à St. François, et par derrière par les terres non-concédées, joignant d'un coté Louis Goffil et d'autre coté Vincenne, avec une petite maison de bois construite sur icelle: Le public est noté averti, que le vingt deuxième jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente, par encan, à mon bureau, dans la ville de Montreal, les dits emplacements et dépendances, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à quatre heures précises. Que l'acquéreur paiera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu d'un ordre de *Fieri Facias*.

N. B. Ceux qui ont quelque droit préalable sur les dits deux morceaux de terre et dépendances, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement sont requis d'en donner connoissance au dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente. Montreal, 21 Juillet, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of *Fieri Facias*
MONTREAL, ff.

Faciis, issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John and Robert Woolseys and Bryan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Morin, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot of Land situate at St. François, in the said District, containing 1 Arpent in Front, by 1 Arpent and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint François and behind by Baptiste Crevier, joinging on one Side to the said Baptiste Crevier and on the other Side to La Cour, with a good wooden House, and another Building thereon erected; also another Lot of Land situate at Yamaska, in the District aforesaid, containing three Arpents in Front and 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the high Road to Saint François, and behind by the unconceded Lands, joining on one Side to Louis Goffil, and on the other Side to Vincienne, with a small wooden House thereon erected: Now this is to give Notice, That on the 22d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lots of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of *Fieri Facias*.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. Montreal, 21st July, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de *Fieri Facias*
MONTREAL, ff.

sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Orlat, contre les biens de Charles Robidoux, Marianne Lehoux sa femme, et Louis Robidoux, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant aux dits défendeurs, une Terre, située à Vaudreuil, dans le dit district, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, borné en front par une riviere et en profondeur par Reolet La Riviere, d'un coté par Charles Lalonde, et d'autre coté par Jacques Gemus, avec une maison de bois, une grange et une etable dessus construites: La quelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montreal, le 20 jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir, Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que la dite terre et dépendances seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui sera l'acquéreur: Que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui livrant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de *Fieri Facias*.

N. B. Si aucunes personnes ont aucuns droits préalables sur la dite terre et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en informer le dit Prevost-Marchal, avant le jour de la vente. — Montreal, le 16 Novembre, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de *Fieri Facias*
MONTREAL, ff.

sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Lees, Ecuyer, contre les biens de Maillon, veuve de Charles Grenet, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à la dite defendresse, une terre, située à St. Cuthbert, dans le dit district, de 4 arpents et demi de front, sur 40 arpents de profondeur, bornée en front par la riviere St. Cuthbert, joignant d'un coté à Louis Paquin, et d'autre coté à Louis Yvon, avec trois maisons, deux granges et deux ecuries, dessus construites: La quelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique à mon bureau, dans la ville de Montreal, le 21 jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir, Que la vente commencera à 4 heures après midi, et que la dite terre et dépendances seront adjugées à 5 heures précises au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur: Que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu d'un ordre de *Fieri Facias*.

N. B. Si aucunes personnes ont aucun droit antérieur sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner connoissance au dit Prevost-Marchal, avant le jour de la vente. — Montreal, le 16 Novembre, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, si

cius, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Jean Baptiste Hertel de Rouville, Esq; against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Mademoiselle Louise De Ramzay, to me directed, I have seized and taken in Execution, a certain Seigniorie, situate near Chambly, on the South Side of the River Richelieu, containing three Leagues in Front by two Leagues in depth, bounded in the Front by the Seigniorie of Chambly and behind by the River Yamaska and others, joining on one Side in Part to the Seigniorie of Rouville, and on the other Side to that of Colonel Christie, with the Rights, Members, and Appurtenances thereunto belonging, the Property of the said Louise De Ramzay: Now this is to give Notice, that on the 15th Day of April next, shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Seigniorie and Premises, on the following Conditions, to wit, the Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Seigniorie to be adjudged to the highest Bidder, at 4 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Seigniorie by Mortgage or otherwise, they are requested to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — Montreal, 12th October, 1772.

District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jean Baptiste Hertel de Rouville, Ecuier, contre les biens de Mademoiselle Louise de Ramezay, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, une certaine Seigneurie sise près Chambly du côté du Sud de la riviere Richelieu, contenant trois lieues de front sur deux lieues de profondeur, bornée en front par la Seigneurie de Chambly, et par derrière par la riviere Yamaska et autres, joignant d'un côté en partie à la Seigneurie de Rouville, et d'autre côté à celle du Colonel Christie, avec les droits, appartenances et dépendances, appartenante à la dite Louise de Ramezay; Le Public est donc averti, que le quinziesme jour d'Avril prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, la dite Seigneurie et dépendances, aux conditions suivantes, à sçavoir: Que la vente commencera à trois heures après midi, et que la dite Seigneurie sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur à quatre heures précises, qui fera l'acquéreur; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

N. B. Si quelqu'un a aucuns droits préalables sur la dite Seigneurie, par hypothèque ou autrement, il est requis d'en informer le dit Prévôt-Maréchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 12 Octobre, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, si

cius, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Jean Orillat, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Pierre Fontigny and his Wife, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the 19th Day of May next, a Lot or Piece of Ground, situate in Saint James's Street, in the said City of Montreal, containing about 59 Feet in Front and about 80 Feet deep, with a Log House, a small Stone House, a Shed and other Buildings thereon erected, the whole inclosed with Pickets, bounded in the Front by the said Street, and behind by Jacques Roy, joining on one Side to the Military Prison, and on the other Side to the Street which leads to the St. Lawrence Suburbs: Also another Lot or Piece of Land in St. Gabriel Street, in the said City, containing about 45 Feet in Front, by about 60 Feet in depth, bounded in the Front by the said Street and behind by ——— Compin and Pierre Fortier, joining on one Side to Mr. De Bleury, and on the other Side to Mr. Real: Also an Orchard situate at the Coteau Saint Louis, containing about one Arpent and a half in length, by about 72 Feet in breadth, inclosed with Pickets, with a small Houfe and a Stone Well in the said Orchard, bounded in the Front by Mr. Decuify and Charles Latour, joining on one Side to the said Charles Latour, and on the other Side to ——— Dubois; the whole being seized as the Property of the said Pierre Fontigny and his Wife, and to be sold on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder or Bidders at five of the Clock precisely: That the Purchaser or Purchasers shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other half immediately on my delivering to him or them a Deed or Deeds of Sale of the said Premises as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim or Claims to the said Premises, or any Part thereof, by Mortgage, or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost Marshal, before the Day of Sale. — Montreal, 16th November, 1772.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre de Fieri Fa-
MONTREAL, si

cius, sorti de la Cour des Plaidiers-Communs de la Majesté, à la poursuite de Jean Orillat, contre les biens de Pierre Fontigny et sa Femme, j'ai fait et pris en execution et exposerai en vente publique à mon bureau, dans la ville de Montréal, le 19 jour de Mai prochain, un emplacement, situé dans la rue St. Jacques, dans la dite ville de Montréal, contenant environ cinquante-neuf pieds de front et environ quatrevingt pieds de profondeur, avec une maison de bois, une petite maison de pierre, une remise et autres batimens dessus construits, le tout clos en piquets, borné en front par la dite rue, et par derrière par Jacques Roy, joignant d'un côté à la prison militaire, et d'autre côté à la rue qui mène au faubourg St. Laurent: En outre, un autre emplacement dans la rue St. Gabriel, dans la dite ville, contenant environ quarante-cinq pieds de front, sur environ 60 pieds de profondeur, borné en front par la dite rue et par derrière par ——— Compin et Pierre Fortier, joignant d'un côté M. de Bleury, et d'autre côté M. Real; enfin un verger situé au Coteau St. Louis, contenant environ un arpent et demi de long, sur environ soixante et douze pieds de profondeur, clos en piquets, avec une petite maison et un puits de pierre dans le dit verger, borné en front par M. de Cuisy et Charles Latour, joignant d'un côté au dit Charles la Tour, et d'autre côté à ——— Dubois: Le tout fait comme appartenant au dit Pierre Fontigny et à sa Femme, et à vendre aux conditions suivantes, sçavoir, Que la vente commencera à trois heures après midi, et que les biens ci-dessus seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises: Que l'acquéreur paiera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.

N. B. Si aucunes personnes ont quelques droits préalables sur les dits biens, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en informer le dit Prévôt-Maréchal, avant le jour de la vente. — Montréal, le 16 Novembre, 1772.

DAILLEBOUST LA MAGDELAINÉ avertit le Public, qu'il a acheté du nommé Maurice Bouquet et de Marie Charlotte Demarec sa femme, Une terre d'un arpent et demi de front sur le fleuve St. Laurent sur trenté de profondeur, dans la Seigneurie de Repentigny; joignant d'un côté à Jean Baptiste Fissiaut dit la Ramée, et de l'autre au dit Vendeur: Ainsi ceux qui pourroient avoir droit par hypothèque ou autre sur la dite terre, sont obligés d'en avertir avant le 30 Janvier prochain, autrement ils seront déçus de leurs prétentions.

District de } EN vertu d'un Ordre de Venditioni Ex-
Quebec: Lauzier, contre Joseph Le Clerc, dit Francoeur, Lundi le troisieme jour de Mai prochain. il sera exposé en vente, au Bureau du Prévôt-Maréchal à Québec, Une certaine pièce de terre située au second rang dans la paroisse de Kamouraska, bornée au Nord-est par Louis Deschamps, et au Sud-ouest par Jacques Deschamps; ensemble la maison, grange et écurie dessus construite; et en outre une autre pièce de terre, sise dans la paroisse de Ste. Anne du Sud, dont le dit Joseph Le Clerc jouit à sa part (qui sera déclarée au tems de la vente plus ou moins) de l'héritage à lui laissée par son Pere: Les conditions de la vente sont, Qu'elle commencera précisément à trois heures après midi, et finira exactement à cinq heures; que l'acquéreur paiera comptant moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en lui donnant les certificats de vente.

N. B. Aucunes personnes aiant des droits sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont priées d'en informer le dit Prévôt-Maréchal avant le jour de la vente. — Québec, le 24 Novembre, 1772.

District of } IN Virtue of a Writ of Venditioni Ex-
QUEBEC:

poras, at the Suit of Augustin Lauzier, against Joseph Le Clerc, alias Francoeur, on Monday, the 30 Day of May next, will be exposed to Sale, at the Provost-Marshal's Office in Quebec, a certain Lot of Land lying in the second Concession in the Parish of Kamouraska, bounded to the North-East by Louis Dechant, and on the South-West by Jacques Dechant, together with the Dwelling-house, Barn and Stable thereon; and also another Lot of Land lying in the Parish of St. Anne, on the South Shore, which the said Joseph Le Clerc now holds and enjoys as his Proportion (which will be declared at the Sale be it more or less) of the Estate left him by his late Father. The Conditions of Sale are, that it begins precisely at 3 o'Clock in the Afternoon and closes exactly at five; the Purchaser to pay one Half down, and the other Half on giving Possession and Delivery of Certificate of Sale.

N. B. Any Persons having Claim on the Premises, by Mortgage or otherwise, are desired to make it known unto said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — Québec, 24th November, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Fa-
MONTREAL, si

cius, issued of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John Lees, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of ——— Maillou, Widow of Charles Grenet, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Defendant, a Lot or Piece of Land, situate at St. Cuthbert, in the said District, containing 4 Arpents and a half in Front, by 40 Arpents in depth, bounded in the Front by the River St. Cuthbert, joining on one Side to Louis Paquin, and on the other Side to Louis Yvon, with three Houfes, two Barns and two Stables thereon erected, which said Lot of Land and Premises, I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the 21st Day of May next, on the following Conditions, to wit, the Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said Lot of Land and Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof, to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. — Montreal, 16th November, 1772.

DISTRICT de } EN vertu de certains Ordres de FIERI FACIAS, sortis de la
QUEBEC: Cour des Plaidiers Communs pour le dit District, à la poursuite de Guillaume Grant, Ecuier, et de Jean Lees, Ecuier, contre la

Dame Charlotte Aubert D'Albergati, autrement Charlotte D'Albergati Abbess, de qu'elle de Mars prochain, à trois heures après midi, il sera exposé en vente, au Bureau du Prévôt-Maréchal à Québec, tous les droits et prétentions qu'à la dite Charlotte Aubert D'Albergati dans la succession des biens à elle laissés par ses pere et mere, et qui consistent en Une-moitié dans une certaine maison et emplacement, sis rue St. Louis, dans la Haute-ville de Québec, joignant le mur du jardin des Recollets. Un trenté-sixième (plus ou moins) du Fief et Seigneurie appellé Grande Anse, ou plus vulgairement St. Roch, de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur, situés sur la Côte du Sud, entre les Seigneuries de Port Joly et la Pocatiere. Un tiers (plus ou moins) du Fief et Seigneurie du Bic, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur. Et un tiers dans la moitié d'une certaine terre tenue en Arriere-fief, dans la Seigneurie de Beauport.

N. B. Si quelqu'un a aucuns droits sur les choses ci-dessus énoncées, par hypothèque ou autrement, il est prié d'en donner connoissance au dit Prévôt-Maréchal.

District of } IN Virtue of certain Writs of Fieri
QUEBEC: Facias, issued out of the Court of Common Pleas for said District, at the Suit of William Grant, Esq; and John Lees, Esq; against

Madame Charlotte Aubert Dalbergaty, otherwise Madame Charlotte Albergaty Aubert, on the 4th Day of March next, at 3 o'Clock in the Afternoon, will be exposed to Sale, at the Provost-Marshal's Office, in Quebec, all the Rights and Titles of the said Madam Charlotte Aubert Dalbergaty which she holds as her Right, claims, and enjoys, in the Succession to the Estates left by her late Father and Mother, and which consist as follow, viz. One Half in a certain Houfe and Lot of Land, situate and being in St. Louis Street, in the Upper-town of Quebec, joining the Recollets Garden Wall. A Thirty-Sixth Part, (more or less) of the Fief and Signiory call'd the Grand Anse, or more commonly St. Roch, of three Leagues in Front by two Leagues in Depth, lying on the South-Shore between the Signiories commonly called Port Joly and St. Anne of Pocatiere. One Third (more or less) of the Fief and Signiory of Bic, of two Leagues in Front by three Leagues in Depth. And one Third Part of Half a certain Lot of Land held as an Arriere fief in the Signiory of Beauport.

N. B. If any Person or Persons have any Right or Claim on any of the Premises herein mention'd, by Mortgage or otherwise, they are desired to make the same known unto the said Provost Marshal. — Québec, 1st September, 1772.

COMME la Société d'OGIER, RENAUD, &

Compagnie de Québec, est finie depuis le 2 de Mars dernier, toutes personnes à qui la dite Société peut devoir, sont priées d'apporter leurs comptes à JEAN RENAUD, à Québec, et ils seront paies; et toutes personnes qui peuvent devoir par compte courant, ou autrement, à la dite Société, sont aussi priées de venir paier le plutôt possible, au dit JEAN RENAUD, qui est seul autorisé de faire les dits recouvrements.

JEAN RENAUD, ABRAHAM OGIER. Québec, le 26 Octobre, 1772.

WHEREAS the Partnership of OGIER, RENAUD, & C^o

expired on the 2d of March last, all Persons who have any Demands on the said Partnership are desired to give in their Accounts to JOHN RENAUD of Quebec, to be discharged; and all Persons indebted to the said Partnership by Account, or otherwise, are requested to pay the same without further Delay to the said JOHN RENAUD, who is alone authorized to collect the Debts of said Partnership.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after, and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIME par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Évêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer, dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage de l'imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.